



Bail locatif pour une location d'appartement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai fait louer en 08/2010 mon appartement par une agence suite à la mutation professionnelle de ma conjointe, et je suis depuis au chômage. Ma question: est t'il possible de casser le bail(entre maintenant et qqs mois) afin de retourner y habiter ou dois je attendre la fin du bail?

Dans l'attente de votre retour,
Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

J'ai fait louer en 08/2010 mon appartement par une agence suite à la mutation professionnelle de ma conjointe, et je suis depuis au chômage. Ma question: est t'il possible de casser le bail(entre maintenant et qqs mois) afin de retourner y habiter ou dois je attendre la fin du bail?

Je suppose que le bail que vous avez conclu avec vos locataires est de 3 ans.

De ce fait vous ne pouvez le rompre qu'au terme de cette échéance en respectant un préavis de 6 mois.

Toutefois vous pouvez peut être essayer de négocier avec eux un dédommagement financier pour qu'ils quittent votre appartement.

Cordialement